

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« AMENDEMENT VISANT A PRIORISER LES PROJETS D'IA À FINALITÉ DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE »

**Cadre réservé à
l'administration :**

N° ou nom du
programme ou
du rapport :

SESSION DU 16.10.2025

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : ☐ / AP : ☐ CP : ☐

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :



Nom et numéro du rapport :

Industries d'avenir : accélérer les transformations – Acte 2

Exposé des motifs :

Le développement rapide et inéluctable de l'IA, qu'elle soit générative ou non, impose aujourd'hui de prendre de mesures pour en limiter le bilan environnemental et social. Sans intervention des pouvoirs publics et sans responsabilité des entreprises, la croissance de l'IA sera insoutenable sur le plan écologique et social. La collectivité doit ainsi veiller à ce que les finalités de son déploiement soient au service de l'intérêt général.

Aussi, si la Région peut accompagner le déploiement de l'IA, elle a l'impératif de le faire de manière responsable, éthique et durable, en garantissant des modèles les moins consommateurs d'énergie, de matières premières, en s'assurant de la protection des données. Cette approche s'inscrit dans une volonté d'encadrement des discours techno-solutionnistes portés par les acteurs majeurs du secteur.

Sans nier qu'il existe des usages de l'IA qui peuvent bénéficier à la protection de l'environnement et à l'adaptation de nos collectivités au dérèglement climatique, notre groupe appelle à une vigilance majeure sur le déploiement sans cadre de l'IA. Les algorithmes d'IA utiles pour le climat, présentés comme sobres et spécialisés, servent trop fréquemment d'alibi pour justifier une fuite en avant technologique. Les impacts positifs de l'IA sur l'environnement existent mais restent

marginaux en comparaison de ses effets négatifs, qu'ils soient sociaux ou environnementaux. En effet, à l'horizon 2030, l'IA pourrait représenter 35 % de la consommation électrique mondiale.

Une attention particulière doit également être portée à la souveraineté numérique en matière de logiciels et de protection des données. En clair, le principe de précaution doit guider l'action publique.

Enfin, le développement de l'IA entraîne déjà des conséquences négatives sur l'emploi : nombre d'entreprises ont déjà commencé à réduire leurs effectifs à cause de l'IA. A titre d'exemple, Dans une étude publiée le 4 septembre, la Réserve fédérale (Fed) de New York notait que 13 % des entreprises de services de la région préoyaient des réductions d'emplois dans les six mois en raison de ces outils. La Région doit veiller à ce que son déploiement ne se fasse pas au détriment de l'emploi sur le territoire. Elle doit appréhender les transformations professionnelles susceptibles d'affecter certains métiers et de mettre en œuvre un accompagnement préventif à ces mutations.

La Région doit se fixer un objectif dans le déploiement de l'IA sur le territoire, en suivant la préconisation du CESE : *“En matière de recherche et d'innovation, il convient de concentrer les financements publics sur les IA à finalité directement environnementale et sur les IA frugales, car les acteurs économiques ont déjà intérêt à financer le développement des IA à finalité d'optimisation des ressources”*. La collectivité doit ainsi veiller à ce que les finalités de son déploiement soient au service de l'intérêt général.

Pour être exemplaire, notre collectivité doit donc privilégier une approche sobre et ciblée, en évitant les dérives d'un déploiement non maîtrisé. Cet amendement du groupe l'Ecologie Ensemble vise donc à insérer l'objectif de réserver l'accompagnement régional en matière d'intelligence artificielle aux entreprises ligériennes dont les projets contribuent à la transition écologique, en réduisant la consommation énergétique et l'empreinte environnementale, sans impact négatif sur l'emploi.

Délibéré : 2. CE QU'ON ENGAGE AUJOURD'HUI

Dans le titre, 2.1.2, Un accélérateur IA pour stimuler l'innovation, remplacer la phrase : “L'objectif est que plus de 1000 entreprises ligériennes aient pu, d'ici 2 ans, transformer leur process ou leur produit grâce à l'IA.” par la phrase suivante : “L'objectif est de garantir que l'accompagnement régional en matière d'intelligence artificielle profite exclusivement aux entreprises ligériennes dont les projets contribuent à la réduction de la consommation énergétique et de l'empreinte environnementale, ou à la transformation durable de leurs pratiques et processus, tout en veillant à appréhender les transformations professionnelles susceptibles d'affecter certains métiers et de mettre en œuvre un accompagnement préventif à ces mutations.”